

ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE L'ANPER PENDANT LE PROCESSUS D'ELABORATION DU PLAN DIRECTEUR D'ELECTRIFICATION RURAL DE NIGER

RÉFÉRENCE WEB: AT/0270/15

Titre du poste : Accompagnement de l'ANPER pendant le processus d'élaboration du Plan Directeur d'électrification rurale de Niger

Durée : 10 mois

Lieu : Niger

Début de la prestation de services : novembre 2015

1. ANTÉCÉDENTS

La FIIAPP est une fondation du secteur public national dont les activités, caractérisées par l'absence de but lucratif et la recherche de l'intérêt général, se déroulent dans le cadre de la coopération internationale destinée à la modernisation institutionnelle, à la réforme des Administrations publiques et à la poursuite de la gouvernance démocratique.

Quant aux fins statutaires, la Fondation participe au développement du Programme APIA de Soutien aux Politiques Publiques Inclusives en Afrique Sub-saharienne, étant inclus dans ce projet la participation à l'activité «Formulation et suivi du Plan Directeur national d'électrification rurale inclusif» au Niger.

2. OBJET

L'objet du contrat réside en l'accompagnement de l'ANPER pendant le processus d'élaboration du Plan Directeur d'électrification rurale du Niger.

3. ORGANE DE RECRUTEMENT

Selon le Manuel des procédures de passation de marchés de la FIIAPP, approuvé par son Patronat le 15 janvier 2009, l'organe de recrutement se conformera, selon le volume du contrat, le Directeur ou le Secrétaire General, solidairement.

4. RÉGIME JURIDIQUE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Le présent contrat revêt un caractère privé, l'ordre juridictionnel civil espagnol étant compétent pour régler les différends relatifs à son exécution.

Néanmoins, les actes de préparation et d'attribution de celui-ci devront être conformes aux exigences prévues dans les Instructions internes de passation de marchés de la FIIAPP en application de l'art. 3.3.b) du Décret législatif royal 3/2011 du 14 novembre 2011, qui approuve le Texte refondu de la Loi sur les contrats du Secteur public, comme entité du secteur public, de par sa nature juridique et les

contrats passés. Ces Termes de référence (TDR) mettent en place les conditions contractuelles et contiennent les conditions détaillées à laquelle le contrat sera ajusté.

5. CAPACITÉ DE CONTRACTER

Sont éligibles pour l'attribution de ce contrat les personnes physiques ou morales, espagnoles ou étrangères, qui ont pleine capacité d'agir et ne sont pas soumises aux interdictions de recruter visées au paragraphe 1 de l'article 60 du TRLCSP. À cette fin, les dispositions contenues dans le chapitre II du titre II du livre I de TRLCSP seront pris en considération.

6. PROCÉDURE ET FORME D'ATTRIBUTION DU CONTRAT

La procédure et l'attribution devront être conformes au Manuel des procédures de passation de marchés de la FIIAPP, spécifiquement en ce qui concerne l'acquisition et le fichier de configuration contractuelle.

7. RÉMUNÉRATION

Maximum 45.000 euros (impôts non inclus).

Cela représente le budget maximal, qui déterminera l'exclusion de toute offre pour un montant plus élevé.

Ce montant est une somme forfaitaire, FIIAPP ne versera pas d'autres paiements additionnels et l'entrepreneur sera responsable de payer les taxes imposées par la loi fiscale applicable dans son lieu de résidence.

8. DESCRIPTION DES SERVICES À RÉALISER

PRINCIPALES FONCTIONS

Assistance technique à l'Agence Nigérienne de Promotion de l'Electrification en milieu Rural (ANPER), en coordination avec d'autres acteurs publics compétents en matière d'électrification, pour la formulation d'un Plan Directeur national d'électrification rurale inclusif, en faveur de la participation de la société civile, le secteur privé et les groupes de femmes organisées, et l'échange d'expériences entre le Niger et les Pays de la sous région comme le Sénégal.

Parmi les activités à mettre en œuvre en vertu de cette assistance technique il convient de mentionner:

- La formulation, l'identification de sources et stratégies de financement et le suivi d'un Plan Directeur national d'électrification rurale inclusif au Niger.

- Appui à l'ANPER pour l'organisation et le soutien à l'échange de bonnes pratiques et le renforcement des relations avec les agences de la sous-région notamment l'ASER, l'AMADER...
- Appui à l'ANPER dans la promotion et la dynamisation de la table multisectorielle, composée par les différentes institutions publiques et représentants de la société civile, le secteur privé et les groupes de femmes organisées (organisations féminines).
- Appui à l'ANPER pour établir la ligne de base de la situation de référence sur l'accès à l'électricité en milieu rural au Niger et l'intégration des données dans un système d'information géographique.
- Soutien à l'ANPER dans l'analyse de la ligne de base (situation de référence) et l'identification de l'option la moins chère pour chaque région du Pays pour l'électrification rurale et promouvoir la neutralité technologique.
- Appui à l'ANPER pour fixer les objectifs, le calendrier, le cadre institutionnel, l'estimation des coûts et l'identification des ressources du gouvernement de Niger et externes pour la mise en œuvre du Plan Directeur national d'électrification rurale.
- Elaborer un programme de renforcement de capacité des agents de l'ANPER.
- Elaboration d'un plan de communication pour la mise en oeuvre du Plan Directeur d'électrification rurale.
- Appui à l'ANPER à la finalisation et à la diffusion du document du Plan Directeur.
- Informer sur les progrès des activités aux responsables de l'équipe de suivi APIA-FIIAPP et d'autres institutions de la coopération espagnole participantes dans le projet, auxquelles seront fournies à tout moment les informations requises sur le développement d'activités pour un suivi adéquat. Rencontrer l'équipe de suivi APIA une fois par mois si nécessaire.
- Élaborer un rapport d'activité à mi-parcours et un rapport de justification final des activités développées selon les modèles correspondants (un rapport technique final et des questionnaires aux participants). Joindre des documents édités pendant le projet (documents de communication, etc) et développer une banque d'images du projet.
- Assurer la visibilité et la diffusion du programme APIA. Mentionner le même dans tous les documents et communications relatifs à l'activité.

9. SOUMISSION DES PROPOSITIONS

Les personnes intéressées répondant aux conditions requises définies dans les présents termes de référence pourront envoyer leur CV accompagné d'une Proposition de plan de travail et une Proposition économique, conjointement avec les

annexes I et II terminés, aux adresses électroniques suivantes iramostalma@fiiapp.org et msanchez@fiiapp.org, en précisant le titre du poste dans l'objet : «ACCOMPAGNEMENT DE L' ANPER PENDANT LE PROCESSUS D'ELABORATION DE PLAN DIRECTEUR D'ELECTRIFICATION RURAL DE NIGER »

Délai maximum de réception des candidatures : 13 novembre 2015 à 18 h GMT

10. PROFIL/ CONDITIONS REQUISES

Le soumissionnaire devra présenter une proposition individuelle ou d'une équipe composée au maximum de 2 experts, dont un spécialiste responsable de l'exécution du service, possédant dans tous les cas, individuellement ou conjointement, le profil et les qualifications décrits ci-dessous.

- Master dans les domaines de l'ingénierie ou l'économie ou diplôme équivalent ;
- Formation spécifique dans le domaine des énergies renouvelables (cours, master u quelque autre formation) ;
- Expérience professionnelle en gestion des projets et programmes d'accès à l'énergie et des énergies renouvelables d'au moins 10 ans.
- Expérience professionnelle vérifiable sur les systèmes d'information géographique (SIG) ;
- Expérience de travail dans les Pays en développement de la région sub-saharienne de, au moins, 6 mois ;
- Bonne maîtrise de la langue anglaise et française (orale et écrite).

Les profils présentés qui composent l'équipe doivent être en tout cas, non nominaux.

Les documents suivants seront présentés :

- Curriculum vitae, qui doit détailler l'expérience et la formation, les compétences linguistiques requises ainsi que les compétences de l'utilisation des logiciels informatiques, avec les améliorations par rapport aux conditions requises. Tout cela, selon les évaluations fixées au paragraphe 11.
- Plan de travail, méthodologie et chronogramme en conformité avec les fonctions spécifiques détaillées au paragraphe 8.

Conditions requises (selon le tableau de barème) :

- Formation spécifique dans le domaine de l'accès à l'énergie et les énergies renouvelables.

- Élaboration de plans et politiques d'accès à l'énergie, particulièrement en l'élaboration de plans directeurs d'électrification ;
- Travail dans la région de la CEDEAO et en particulier au Niger.

11. BARÈME DES CRITÈRES

Les mérites indiqués ci-après seront évalués au regard des informations contenues dans les CV et le plan de travail. Toutefois, au cours du processus de sélection, la FIIAPP pourra demander aux candidats de fournir les pièces justificatives jugées nécessaires.

Seront évalués :

		100 points
PROPOSITION TECHNIQUE		60 Points
➤ Profil/s présentés/s :		20 points
Mérites à évaluer	Barème	Note maximale
Nombre de programmes de formation dans le domaine de l'accès à l'énergie et les énergies renouvelables	2,5 points pour chaque cours de troisième cycle dans le domaine de l'accès à l'énergie et les énergies renouvelables (180 heures ou plus)	5 points
	1,5 points pour chaque cours dans le domaine de l'accès à l'énergie et les énergies renouvelables (moins de 180 heures)	
Élaboration de plans et politiques d'accès à l'énergie, particulièrement en l'élaboration de plans directeurs d'électrification	3 points pour chaque année d'expérience démontrable en l'élaboration de plans et politiques d'accès à l'énergie.	10 points
	5 points dans le cas de plans directeurs d'électrification	
Travail dans la région de la CEDEAO et en particulier le Niger	1,5 point pour chaque année d'expérience démontrable de travail dans les Pays de la région de la CEDEAO et 2 points dans le cas de Niger	5 points

➤ Le contenu technique du plan de travail proposé : 40 points		
Contexte, justification et le respect des termes de référence	Proposition technique	5 points
Approche méthodologique	Proposition technique	20 points
Structure de gestion et Plan d'Exécution	Proposition technique	15 points
PROPOSITION ECONOMIQUE		40 points

Tous les mérites évaluable de la présente convocation doivent clairement figurer dans le CV, selon le tableau ci-dessus, et ce dans le but de pouvoir les accréditer et les évaluer. Leur absence peut constituer un motif d'exclusion. En outre, l'annexe II devra être envoyé complété.

Pendant le processus de sélection, la FIIAPP peut demander au candidat les documents nécessaires qu'il juge appropriés.

Pour pondérer le plan de travail, le meilleur score sera attribué pour chacun des critères à la meilleure proposition à cet égard. Les scores des soumissionnaires restants seront proportionnelles aux meilleurs.

Pour appliquer la pondération économique se fera l'évaluation vers le budget total de chaque entreprise.

La formule employée sera :

- 1: Meilleur offre économique : note maximale (40 points)

Autres offres :

Base d'application : le score maximum x $\frac{\text{Offre évaluée}}{\text{Meilleur offre}}$

- 2: L'application du principe de proportionnalité.

L'évaluation économique : le score maximum x $\frac{\text{le score maximum}}{\text{Base d'application}}$

12. FORMALISATION DU CONTRAT

La formalisation du contrat sera effectuée par la signature du contrat par écrit dans un document privé entre les parties dans un délai maximum d'une semaine après l'attribution.

Si l'entreprise attribuée demande la formalisation du contrat par acte notarié, sera responsable des frais d'émission de celui-ci.

Lorsque pour des raisons imputables à l'adjudicataire, le contrat ne pouvait pas être formalisé dans le délai, la FIIAPP peut convenir de le mettre fin, après l'obligatoire procédure d'audition préalable des intéressés.

13. NORMES RÉGLEMENTAIRES

Le contrat sera régi par :

- Les clauses contenues dans ces Termes de Référence.
- Le Manuel des procédures de passation des marchés de la FIIAPP.
- Les dispositions de la Loi 50/2002 sur les fondations et du DR 1337-2005 du 11 novembre 2005.
- Le Décret législatif royal 3/2011 du 14 novembre 2011 qui approuve le TRLCSP (Texte Refondu de la Loi sur les Contrats du Secteur Public).

La méconnaissance du contrat, dans l'un de ses termes, de tous les documents annexes ou des instructions, termes de référence ou normes, de quelque nature que ce soit, dictés par la FIIAPP et susceptibles de s'appliquer à l'exécution des dispositions, n'exonèrera pas l'adjudicataire de son obligation de conformité.

14. DURÉE DU CONTRAT

Le contrat sera conclu pour une durée de **10 mois** depuis la signature du contrat, et prendra effet à compter de la date de signature.

15. PROPRIÉTÉ DES TRAVAUX RÉALISÉS

1. Les travaux qui seront réalisés en vertu du présent contrat appartiendront à la FIIAPP.

L'adjudicataire ne pourra pas utiliser pour lui-même ni fournir à des tiers les données relatives aux travaux engagés, ni publier, totalement ou partiellement leurs contenus sans l'autorisation écrite de la FIIAPP. Dans tous les cas, l'adjudicataire sera responsable des dommages et intérêts dérivés de l'inexécution de cette obligation.

2. Nonobstant les dispositions du paragraphe 1, la FIIAPP prendra toutes les mesures appropriées pour s'assurer que les institutions bénéficiaires de cette activité ont le droit d'utiliser gratuitement et comme considéré approprié tous les résultats de l'action, indépendamment de leurs nature, à condition de ne pas léser les droits de propriété industrielle et intellectuelle en vigueur.

16. RÉSILIATION DU CONTRAT

Voici les motifs de résiliation du contrat prévus à l'art. 223 du DR 3/2011 du 14 novembre 2011 qui approuve le TRLCSP :

- a) Inexécution par l'une des parties des obligations décrites dans le contrat.
- b) Le défaut de qualité manifeste du service rendu ou l'inadéquation de ce dernier aux conditions définies dans la documentation correspondante.
- c) La déclaration de faillite dans les termes prévus par la Loi 22/2003 du 9 juillet 2003 sur la procédure de faillite.
- d) Commun accord entre les parties.
- e) Non-respect des restrictions en matière de sous-traitance.
- f) Entrave aux facultés de direction et d'inspection de la FIIAPP.

17. RÉGIME DE PAIEMENTS

L'adjudicataire est autorisé à verser le prix convenu, conformément aux conditions définies dans le contrat, correspondant aux travaux effectivement réalisés et formellement reçus par la Fondation.

18. DÉBUT DES TRAVAUX ET LIEU DE TRAVAIL

La date officielle de début des travaux sera le jour suivant la conclusion du contrat.

ANNEXE I.
PROPOSITION ÉCONOMIQUE

Mr../Mdme. avec [ADRESSE, NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ] en son nom,
à l'objet de participer dans le procès Assistance technique pour
l'accompagnement de l'ANPER pendant le processus d'élaboration du Plan
Directeur d'Electrification Rurale de Niger

S'engage à la prestation du service auquel il se postule, tout en acceptant les exigences
et conditions mises en place par la FIIAPP selon les suivants:

HONORAIRES..... XXXXXXXX €
IMPÔTS..... XXXXXXXXX€

À, le.....de.....de 2015.

Signature

ANNEXE II. BARÈME DES CRITÈRES.

Remplir la quatrième colonne :

Mérites à évaluer	A remplir Spécifiez dans chaque cas l'organisation (s), la charge et les mois
Nombre de programmes de formation dans le domaine de l'accès à l'énergie et les énergies renouvelables	
Expérience démontrable en l'élaboration de plans et politiques d'accès à l'énergie, particulièrement en l'élaboration de plans directeurs d'électrification	
Expérience de travail dans la région de la CEDEAO et en particulier le Niger	